

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRÊTÉ N° HC / 53621 / DIRAJ du 08 FEV. 2018
portant institution de la commission de propagande à l'occasion des
élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 32 à R. 34 et R. 247 ;

Vu le décret n° 2018-16 du 9 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 07/ORD/PP.CA/18 du 1^{er} février 2018 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Vu le courrier n° CS/OPT/DPP/17/00175 du 29 décembre 2017 de Monsieur le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications ;

Sur proposition du secrétaire général du Haut-commissariat de la République,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une commission de propagande est instituée à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018.

Article 2 :

La commission de propagande est composée comme suit :

- M. Pierre FREZET, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Fabrice BONICEL, directeur de la réglementation et des affaires juridiques au haut-commissariat de la République, membre ;

- M. Robert KWONG, chef du département production de la direction déléguée de la Poste Polynésienne, membre.

Mme Laetitia ELLUL-CURETTI, Vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de M. Pierre FREZET pour présider la commission.

Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par Mme Armelle PICCOZ, cheffe du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République.

Article 3 :

Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete.

Article 4 :

Les représentants des candidats tête de liste peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 :

La commission de propagande sera installée le mercredi 14 mars 2018 à 9 h.

Article 6 :

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres de la commission.

Pour le Haut-Commissaire
Par délégué
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Marc TSCHIGGFREY

